



CONTRATS NON RÉCLAMÉS (OU EN DÉSHÉRENCE) BILAN 2016

Antarius publie dans ce document, conformément à la loi¹, le bilan d'application, pour l'année 2016, des dispositifs de lutte contre les contrats d'assurance non réglés (dispositifs dénommés Agira 1 et Agira 2²).

Il s'agit du premier bilan publié au titre de l'année 2016.

Chaque année ce bilan sera enrichi jusqu'à présenter en 2021 le bilan des 5 dernières années.

TABLEAU 1 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES (ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2016)

NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
13 contrats	81 assurés	4,5 millions d'euros	0 contrats	0 millions d'euros

- **Au cours de l'année 2016, Antarius a traité 13 contrats pour lesquels le décès de l'assuré, détecté via AGIRA 1 ou AGIRA 2, était connu depuis plus de 6 mois.**
- Le portefeuille d'Antarius comporte **81 centenaires**. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé. Afin d'assurer un suivi spécifique des assurés les plus âgés et de fiabiliser le portefeuille, Antarius effectue des fiabilisations tous les ans sur les assurés de plus de 100 ans avec éventuellement appel à des cabinets de recherche.

Le montant des capitaux des contrats de ces 81 centenaires représente **4,5 millions d'euros**.

- **Aucun dossier n'a été classé « sans suite » en 2016.**



TABLEAU 2 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES (ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2016)

ANNÉE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (<i>article L.132-9-2</i>)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (<i>article L.132-9-2</i>)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés / nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rentes) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3
2016	39 227 d'euros pour 3 contrats	0 millions d'euros pour 0 contrats	18 décès confirmés 20 contrats à régler pour 0,6 millions d'euros	0,1 millions d'euros pour 8 contrats

➤ **Colonnes 1 et 2 : AGIRA 1**

En 2016, les personnes ayant sollicité l'Agira ont permis à Antarius de prendre connaissance du décès des assurés pour **3 contrats** (représentant 39 227 d'euros à régler).

➤ **Colonnes 4 et 5 : AGIRA 2**

En 2016, Antarius a confirmé le décès de **18 assurés ayant 20 contrats** suite à interrogation du RNIPP.
Antarius a réglé **8 contrats (pour 0,1 millions d'euros)**. La majorité du reliquat des décès confirmés en 2016 sera réglée en 2017.

¹ Loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert

² Les assureurs ont mis en place via la plateforme « AGIRA » un dispositif de recherche des contrats d'assurance non réglés à la demande de bénéficiaires éventuels (Agira 1) ou en s'informant régulièrement de l'éventuel décès d'un assuré (Agira 2).